

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 6 juin dernier, le député de Maurice-Richard inscrivait au feuilletton une question concernant le déploiement du Dossier santé numérique (DSN) ainsi que l'encadrement et la sécurité des données de santé des Québécois et des Québécoises qui s'y trouvent. La question comprend trois volets.

Le premier volet concerne les mesures que le ministre de la Cybersécurité et du Numérique compte mettre en place pour assurer l'intégrité des données de santé dans le cadre du déploiement du DSN.

La Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (chapitre R-22.1) instaure un nouveau régime particulier visant à établir les normes de protection des renseignements personnels de santé dans le cadre de leur utilisation et communication. L'application de cette loi est sous la responsabilité du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Cette loi prévoit notamment, en application de son article 90, que ce ministre pourra définir, par règlement, des règles encadrant la gouvernance des renseignements détenus par les organismes. Ces règlements porteront sur la qualité, la mobilité et la valorisation des renseignements détenus par les organismes.

Par ailleurs, considérant l'obligation pour les organismes publics d'appliquer les orientations, les stratégies, les politiques, les standards, les directives, les règles ou les indications d'application pris en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03, ci-après, la Loi sur les ressources informationnelles), il est prévu que les dispositions qui seront incluses à ces

...2

règlements s'appuieront sur les normes et standards définis par le ministre de la Cybersécurité et Numérique en ces matières.

En effet, la Loi sur les ressources informationnelles vise notamment à instaurer une gouvernance et une gestion optimales des données numériques gouvernementales (DNG). Cette gestion vise non seulement à simplifier l'accès aux services publics aux citoyens et aux entreprises, mais également à rehausser la qualité et la protection de ces données.

En matière de sécurité de l'information, le Centre gouvernemental de cyberdéfense du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ne propose pas de mesures spécifiques pour le déploiement du DSN ni pour l'utilisation des données de santé. Les mesures actuelles en sécurité, que chaque organisme public se doit de respecter, contribueront à sécuriser les données et l'accès au DSN (par exemple : l'authentification multifacteurs, la gestion de l'identité et des accès, la non-répudiation des actions spécifiques à une personne ou entité, l'audit et la validation des processus de saisies, la journalisation, la gestion des menaces, des vulnérabilités et des incidents).

La classification de sécurité est à la base de la sécurisation des DNG, et donc des renseignements personnels et confidentiels des citoyennes et des citoyens. Les organismes publics ont déjà la responsabilité de classer les données qu'ils détiennent selon leur sensibilité et de leur accorder un niveau de sécurité propre à leur contexte organisationnel. Toutefois, dans une optique de cohérence gouvernementale, un modèle de classification de sécurité, prenant appui sur les meilleures pratiques de classification des données numériques, sera déployé à court terme. Cette action est d'ailleurs prévue dans la [Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028](#). Ce modèle permettra aux organismes publics de réduire les risques que de telles données soient ciblées par une atteinte à leur confidentialité, leur intégrité ou leur disponibilité. Il facilitera également une interopérabilité avec d'autres acteurs de l'écosystème de la sécurité de l'information.

Finalement, des travaux sont en cours afin de clarifier les rôles, responsabilités et mécanismes en matière de gestion de DNG. Les données en santé étant couvertes par ces travaux, tout sera mis en œuvre pour que les données en santé soient gérées et protégées de façon adéquate, et ce, en fonction des utilisations prévues.

Le deuxième volet de la question du député de Maurice-Richard vise à savoir si des initiatives seront prises pour légiférer et encadrer l'utilisation et la sécurité des données de santé des Québécois dans la recherche et le développement des projets d'intelligence artificielle (IA) en santé.

En juin 2021, le gouvernement lançait la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'administration publique 2021-2026 (ci-après « Stratégie IA »). Un des objectifs de celle-ci prévoit de rendre les données accessibles et utilisables par les systèmes d'IA. Pour atteindre cet objectif, l'administration publique doit se doter des pratiques recommandées de collecte, de préparation et de gestion des données scientifiques aux fins de leur valorisation de l'IA. Les instruments qui découleront de cette mesure feront en sorte que les données gouvernementales utilisées dans un

contexte d'IA seront accessibles, fiables, pertinentes quant aux objectifs à atteindre, et ce, de manière sécuritaire et légitime.

La Stratégie IA est accompagnée de mesures clés. Une mise à jour de celles-ci est en cours. Il est prévu de proposer une mesure qui visera à outiller les organismes publics afin d'encadrer la prise de décision automatisée. La conformité réglementaire et éthique, les risques et les mesures d'atténuation mises en place seront pris en considération dans le cadre de ces travaux. Cette action s'inscrit dans une démarche d'utilisation responsable de l'IA et de reddition de comptes gouvernementale qui favorisera la responsabilisation des organismes publics quant à l'utilisation de systèmes d'IA.

Un des objectifs de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (chapitre R-22.1) est l'établissement, en collaboration avec la Commission d'accès à l'information (CAI), de normes de protection robustes pour assurer la confidentialité des renseignements, notamment en matière de gestion des accès. Le MCN n'a toutefois pas la responsabilité de s'assurer de l'application de cette loi; le pouvoir de surveillance est détenu par la CAI.

Tel que répondu par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en septembre 2024, à une autre question du député de Maurice-Richard en matière d'IA, le MSSS a diffusé, également en septembre 2024, un document portant sur des réflexions en IA responsable, destiné aux personnes qui ne sont pas des spécialistes en IA dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), soit des personnes qui offrent un soutien administratif à un service et qui sont professionnelles ou gestionnaires. Ce document se veut une première réflexion sur les nombreuses questions de nature technique et sur les dilemmes moraux, sur le contexte sociotechnique ou sur les cadres normatifs qui surviennent lorsqu'on parle d'adopter une application en IA. Ces questions sont importantes pour adapter les applications d'IA à la réalité québécoise dans le domaine de la santé et, ultimement, pour favoriser une intégration efficace dans l'environnement de travail auprès de ceux qui les utiliseront. En se basant sur des travaux faits au Québec sur l'IA, les premières réflexions en IA responsable proposent des façons d'aborder et d'articuler ces questions avant, pendant et après l'adoption d'une application en IA.

Le MSSS prévoit également rendre disponible au RSSS en 2025, un outil de recommandations et d'évaluation des projets d'IA (OREPIA) ayant pour but d'accompagner la réflexion sur l'alignement de l'IA aux besoins de l'organisation. Il vise l'atténuation des risques propres à l'IA et l'identification d'actions concrètes à poser lors de l'acquisition ou du développement des solutions ayant recours à l'IA (SARIA) dans le domaine de la santé au Québec.

Les travaux du MSSS sur l'encadrement de l'IA aideront notamment les différents acteurs à arrimer les priorités, les investissements et les efforts collectifs autour de l'IA afin de stimuler le développement et l'utilisation de l'IA tout en minimisant les risques, notamment par l'identification d'actions permettant de fédérer, prioriser et encadrer cette utilisation dans le domaine de la santé.

Ces actions, par exemple, viseraient à :

- Établir une gouvernance appuyée d'une instance stratégique pour coordonner les initiatives liées à l'IA, favorisant ainsi une gestion efficace des ressources, et pour guider les actions liées à l'IA dans le domaine de la santé en s'appuyant sur les axes les plus prometteurs;
- Garantir la complémentarité des investissements dans les secteurs prioritaires de l'écosystème d'A en santé, en tenant compte des niveaux de maturité différents et en identifiant les diverses opportunités de financement à arrimer entre elles;
- Réaliser un arrimage et créer des opportunités de pérennisation des initiatives/innovations ayant démontré leur valeur ajoutée notamment celles utilisant l'IA ou tout développement numérique;
- Émettre des orientations générales de l'utilisation d'IA, des avis et directives et soutenir le transfert de connaissances;
- Travailler en cohérence gouvernementale avec cet objectif en tête

En cohérence avec les différents plans et stratégies gouvernementaux existants, le MSSS prévoit aussi, dans les prochaines années, fédérer les initiatives québécoises des secteurs de la recherche et de l'innovation en santé et favoriser la découverte en IA.

Finalement, le dernier volet de la question du député de Maurice-Richard vise à vérifier si le ministère de la Cybersécurité et du Numérique appui la création d'une voie d'approbation francophone pour évaluer les projets d'intelligence artificielle présentant une composante linguistique.

Considérant que le dossier de la Langue est une priorité pour notre gouvernement, tous les projets qui sont développés pour l'administration publique doivent et devront se faire dans le respect des règles que le ministère de la Langue française (MLF) déploie. Comme le dossier de l'IA évolue rapidement, le MCN travaillera avec le MLF pour encadrer l'utilisation du français dans les projets qui seront déployés par le gouvernement, les entreprises ou les partenaires sur le territoire québécois.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



ÉRIC CAIRE

N/Réf. : Question 146